

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25374109

Déposé
02-12-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0465925246

Nom(en entier) : **RANDSTAD HR SOLUTIONS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue Charles-Quint 586 bte 8
: 1082 Berchem-Sainte-Agathe**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS, SIEGE SOCIALD'après un procès-verbal reçu par Matthieu DERYNCK, notaire à Bruxelles (deuxième canton),
associé de « Van Halteren Notaires », à 1000 Bruxelles, rue de Ligne 13, le 28 novembre 2025, il
résulte que :

(...)

PREMIERE RESOLUTIONSur base de la situation comptable définitive du 31 décembre 2024 de l'apport de la branche d'
activité d'activité «*Search & Selection, y compris les activités «Talent Advisory Services»*» de
Randstad HR SOLUTIONS, l'actionnaire unique décide de corriger et réduire le capital à
concurrence de 10.666,67 EUR, sans destruction d'actions et par réduction du pair comptable des
actions existantes et dans le respect des dispositions du Code des sociétés et des associations
relatives aux réductions de capital.L'assemblée décide en outre de corriger les autres postes comptables des fonds propres en fonction
de la situation comptable effective de l'apport, comme suit :1. *Actif* :

- Les actifs circulants (créances commerciales et placements de trésorerie et valeurs disponibles)
à concurrence de 440.153,30 EUR.

1. *Passif* :

- Primes d'émission à concurrence de 16,46 EUR
 - Réserves (réserve légale, réserves immunisées, réserves disponibles et réserves indisponibles)
à concurrence de 12.351,00 EUR ;
 - Pertes reportées pour un montant de 12.265,75 EUR ;
 - Dettes à un an au plus (dettes commerciales) pour un montant de 340.153,30 EUR
- En faveur de la société bénéficiaire RANDSTAD SERVICES (alors RANDSTAD PROFESSIONALS).

DEUXIEME RESOLUTION.L'assemblée décide de transférer le siège de la société à 1853 Strombeek-Bever (Grimbergen),
Boechoutlaan 105 0001, en Région flamande, avec effet au 1er janvier 2026.**TROISIEME RESOLUTION.**En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les statuts comme
suit :

- *Article 2* : le premier alinéa de cet article est remplacé par le texte suivant, avec effet au 1er
janvier 2026 :

Le siège de la société est situé en Région flamande.

- *Article 5* : cet article est remplacé par le texte suivant :

Le capital est fixé à dix-huit millions sept cent treize mille six cent soixante-trois euros quatre-vingt-huit cents (18.713.663,88 EUR).

Il est représenté par un million cent dix-sept mille deux cent dix-sept (1.117.217) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées."

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer :

- au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent ;
- à tout employé de l'étude des notaires « Van Halteren Notaires », agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

(...)

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : expédition et procuration.

(signé) Matthieu DERYNCK, notaire à Bruxelles.